



Section Bettembourg

Bettembourg, le 04 juin 2019

**Monsieur le bourgmestre,
Madame, Monsieur les échevins,**

Par la présente nous vous prions de bien vouloir porter à l'ordre de jour de la réunion du conseil communal du 7 juin 2019 les questions suivantes :

Question 1 : Inauguration

Est-ce que le collège échevinal peut fournir au conseil communal la raison pour laquelle, lors de l'inauguration de la plaque, avec plantation d'un arbre, en mémoire de son Altesse Royale le Grand-Duc Jean de Luxembourg, le conseil communal n'a pas été invité ?

Question 2 : Rue de la Gare

Est-ce que le collège échevinal peut fournir au conseil communal la raison pour laquelle, durant presque une semaine, les trottoirs de la rue de la Gare ont été nettoyés à l'aide d'un 'Kärcher' en gaspillant ainsi une énorme quantité d'eau potable ?

Est ce qu'il est prévu de répéter ce nettoyage à l'avenir ?

Question 3 : Concernant le contrôle des Chambres meublées 13 route d'Esch.

Il nous est revenu que les conditions de logement dans les « chambres meublées » au numéro 13, route d'Esch à Bettembourg, posent question à l'égard notamment des règles déterminant les critères d'occupation, de salubrité et de sécurité auxquelles doivent répondre les logements destinés à la location. En plus, il nous est reporté que certaines chambres seraient doublement occupées et auraient une surface non appropriée. Selon nos informations un contrôle aurait été prévu dans la semaine du 1^{er} avril 2019.

Quand est-ce qu'un contrôle des chambres meublées sous concerne a été effectué et, dans l'affirmative, qui était sur place lors de ce contrôle ?

Combien de personnes étaient logées par chambre meublée (de 1 à 9), respectivement combien de lits étaient installés par chambre ?

Les logements destinés à la location doivent répondre à des critères de location, de salubrité, d'hygiène, d'habitabilité et de sécurité ! Dans quel état étaient les chambres lors du contrôle?

Est-ce que le bailleur a pu montrer un registre des occupants avec indication des loyers payés?

Combien de personnes étaient déclarées à cette adresse auprès du bureau de la population de la commune à la date du contrôle ?

Question 4 : Concernant l'autorisation de construire des Chambres meublées 13 route d'Esch.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2013, date de la présentation du projet pour la rénovation et la transformation de l'immeuble sis au 13 route d'Esch à Bettembourg en immeuble de 2 commerces et 9 chambres de café, la commission d'urbanisme n'a pas émis d'avis favorable. Au contraire, la commission d'urbanisme était pour le moins « réservée » par rapport au projet des chambres meublées (sans café), en particulier du fait que la commission estimait que la sécurité des locataires n'était pas garantie due à l'absence d'une issue de secours, voire d'escaliers de secours.

Existe-t-il un avis du service d'incendie et de secours et si c'est le cas, les recommandations de l'avis ont-elles été prises en considération?

Est-ce qu'une issue de secours ou un escalier de secours a finalement été préconisé, voire installé?

Pourquoi le bourgmestre a-t-il donné une autorisation le 14 juillet 2014, presque une année plus tard, pour ce projet sans l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et malgré toutes les réserves relatives à la sécurité?

Pourquoi le projet n'est plus retourné à la commission pour avis avec les modifications demandées ou du moins pour information après l'octroi de l'autorisation de construire?

Question 5 : Location de chambres meublées de longue durée ou de courte durée

Est-ce que le collège échevinal a connaissance du nombre de chambres meublées en location sur le territoire de la commune, de leur état d'hygiène et de salubrité, de leurs mesures de sécurité et de leurs dimensions ?

En particulier il semblerait que lesdites « chambres de café » posent plus de problèmes que les chambres meublées chez l'habitant qui visent un autre public.

Face à l'absence d'une législation satisfaisante au niveau national, comment le collège échevinal entend-il aborder l'évolution des chambres de café sur le territoire de notre commune, voire s'assurer qu'ils permettent d'y loger correctement ?

La commune de Mamer vient d'introduire une taxe de séjour pour les locations de courte durée offertes sur des plateformes électroniques comme « Airbnb ».

Selon ces responsables communaux, cette taxe serait avant tout un moyen de répertorier et de contrôler l'activité relative aux locations de courte durée dans la commune.

Le collège échevinal a-t-il notion du nombre de locations de courte durée pratiquées sur le territoire de la commune de Bettembourg, notamment via des plateformes électroniques ?

Bien que ces objets soient prisés par une clientèle différente que celle des chambres de café, comment le collège échevinal se positionne-t-il face à un potentiel essor de ce type de locations dans notre commune ?

Veuillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les échevins, l'expression de nos sentiments très distingués.

Les conseillers de la fraction LSAP

Roby BIWER, Guy FRANTZEN, Claude FOURNEL,
Sylvie JANSA, Patrick Hutmacher, Marco Estanqueiro